



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**ARRETÉ**

Fixant la liste régionale 2022 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> alinea de l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2022

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,

Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 20 décembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L 6241-5 du code du travail, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

28 DEC. 2022